

RÈGLEMENT DU JEU - "Collecte de jouets !"

Article 1

Le GIE CAP EMERAUDE – 360 avenue du Capitaine Dhonne – 01000 BOURG EN BRESSE organise un jeu gratuit et sans obligation d'achat qui se déroulera **du lundi 31 Octobre au samedi 05 Novembre 2022 inclus** (suivant les jours d'ouverture du Centre Commercial).

Article 2

La participation au jeu est gratuite et sans obligation d'achat. Elle est ouverte à toute personne de plus de 18 ans (ne peuvent participer à ce jeu : les commerçants, le personnel du Centre Commercial et de l'hypermarché, le personnel des sociétés ayant participé à l'opération – fournisseurs, animateurs, animatrices, huissier de justice, ainsi que les membres de leur famille – conjoints, ascendants et descendants).

Article 3

Pour participer :

Il suffit de **rapporter des jouets, peluches et livres pour enfants** (en bon état, propre et non déchiré) sur l'espace animation situé entre Adopt et Garel de 9h à 19h.

En contrepartie du dépôt de jouets, peluches et livres, la personne aura la possibilité de lancer la roue **une fois** pour tenter de gagner :

- soit une carte cadeaux de 20€* ou 50€* ou 100€* à dépenser dans les boutiques du Centre commercial.
- soit un goodies
- soit perdu

Dotation globale : 4 000€ répartis en : 100 cartes de 20€ ; 34 cartes de 50€ et 3 cartes de 100€

Goodies : 50/J répartis entre tickets de carrousel, tote bag, stylo et gourdes)

Un seul don de jouets, peluches ou livres par personne et par jour. Le client pourra retenter sa chance le lendemain en rapportant d'autres jouets et autres au stand. En aucun cas, le participant ne pourra reprendre le don effectué

Article 4

Les cadeaux seront remis au joueur par les responsables du jeu. Ils devront être retirés jusqu'au samedi 05 novembre 2022 à 19h. Passé ce délai, les cadeaux resteront la propriété du Centre Commercial et ne pourront plus être réclamés.

Il est par ailleurs expressément entendu que la société organisatrice délivre le lot gagné mais n'a pas la qualité de producteur, ni de fabricant, ni de fournisseur, ni de vendeur, ni de distributeur de l'ensemble des éléments composant le lot, quels qu'ils soient, et ne saurait donc voir sa responsabilité engagée à aucun de ces titres.

Les cadeaux ne sont ni échangeables, ni compensables, ni remboursables.

Article 5

Tout bulletin de participation incomplet, non parfaitement lisible, émanant d'une personne n'ayant pas qualité pour participer, comportant un contenu farfelu, des indications d'identité ou d'adresse inexactes, non remis dans l'urne, et en particulier qui serait expédié par la Poste, sera considéré comme nul et écarté du tirage au sort. Un même participant ne peut être l'auteur que d'un seul bulletin de participation. Si tel n'est pas le cas, tous les bulletins représentant le même participant seront systématiquement exclus du tirage au sort.

Par ailleurs, il n'y aura qu'un seul gagnant par famille (même nom, mêmes coordonnées) et par jour durant toute la période d'animation.

La société organisatrice se réserve le droit de procéder à toute vérification pour le respect du présent article comme l'ensemble du règlement, notamment pour écarter tout participant ayant commis un abus quelconque, sans toutefois qu'elle ait l'obligation de procéder à une vérification systématique de l'ensemble des bulletins reçus, pouvant limiter cette vérification aux bulletins tirés au sort.

Article 6

Les organisateurs se réservent le droit d'utiliser les photos et coordonnées des gagnants, notamment afin de les publier dans la presse sans que cela ne leur ouvre droit à une contrepartie autre que le lot gagné.

Article 7

Les organisateurs remettront les jouets déposés sur le stand aux délégations locales **du Secours Populaire de Bourg en Bresse** dès la fin de l'animation. L'association devra récupérer les dons de jeux, jouets, livres, peluches chaque journée.

Article 8

Les organisateurs se réservent le droit d'interrompre, de suspendre ce jeu ou d'en modifier les conditions si les circonstances l'exigent. Aucune compensation de quelque nature que ce soit ne saurait être réclamée de ce fait. Tout

litige, toute contestation, toute question sur l'interprétation ou l'application du présent règlement sera tranchée par les organisateurs du jeu. Tous les cas non prévus par le présent règlement seront tranchés par la société organisatrice avec la participation de l'huissier dont les décisions seront sans appel.

La participation au jeu implique l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement et de ses éventuelles annexes ou additifs.

Article 8

Jeu gratuit et sans obligation d'achat **du lundi 31 Octobre au samedi 05 Novembre inclus** au Centre Commercial Cap Emeraude à Bourg en Bresse (suivant les jours d'ouverture du centre commercial). Règlement complet du jeu déposé chez SCP Mélanie ALBERT et Elodie BENEDETTI, Huissiers de Justice Associées au 238, Cours Bournissac BP 40015 84301 CAVAILLON Cedex. Il peut également être consulté au Centre ou obtenu sur simple demande auprès du GIE du Centre Commercial Cap Emeraude – 360 avenue du Capitaine Dhonne – 01000 BOURG EN BRESSE ou chez OZ – rue Alexis godillot 25770 VAUX LES PRES

Les frais d'affranchissement engagés pour l'envoi de la demande de règlement seront remboursés, au tarif lent en vigueur (base 20g) sur simple demande écrite sur papier libre envoyée au plus tard 15 jours après la date de clôture du jeu (le cachet de la poste faisant foi).

Le règlement peut être modifié à tout moment sous la forme d'un avenant par l'organisateur, dans le respect des conditions énoncées ; en cas de modification, l'avenant sera déposé chez SCP Mélanie ALBERT et Elodie BENEDETTI, Huissiers de Justice Associées, avant sa publication.